



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

<b>Title - Sujet</b> CARBURANT D'AVIATION MISE À BORD	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60HL-180050/F	<b>Date</b> 2019-09-17
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60HL-180050	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$HL-654-77724
<b>File No. - N° de dossier</b> hl654.E60HL-180050	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-10-28</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> MacLeod, Bobbi	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hl654
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873)354-1451 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Specified Herein Précisé dans les présentes	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)  
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Fuel & Construction Products Division  
L'Esplanade Laurier,  
140 O'Connor Street,  
East Tower, 4th floor,  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### CARBURANT D'AVIATION MISE À BORD

<b>PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1. Introduction.....	3
2. Sommaire .....	3
3. Compte rendu.....	4
<b>PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>5</b>
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	5
2. Office des normes générales du Canada - normes .....	7
3. Présentation des offres .....	7
4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation .....	7
5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes .....	7
6. Lois applicables.....	8
<b>PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
1. Instructions pour la préparation des offres.....	9
<b>PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>13</b>
1. Procédures d'évaluation.....	13
2. Méthode de sélection .....	14
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>15</b>
1. Attestations exigées avec l'offre.....	15
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires	15
<b>PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....</b>	<b>18</b>
1. Capacité financière .....	18
2. Exigences en matière d'assurance .....	18
<b>PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>19</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>19</b>
1. Offre .....	19
2. Exigences relatives à la sécurité.....	19
3. Clauses et conditions uniformisées .....	19
4. Durée de l'offre à commandes .....	20
5. Responsables.....	20
6. Utilisateurs désignés .....	21
7. Instrument de commande .....	21
8. Limite des commandes subséquentes.....	21
9. Ordre de priorité des documents.....	21
10. Attestations.....	21
11. Lois applicables.....	22
12. Services supplémentaires aux avions.....	22
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>23</b>
1. Besoin .....	23
2. Clauses et conditions uniformisées .....	23
3. Durée du contrat .....	24
4. Paiement .....	24
5. Instructions pour la facturation .....	24
6. Assurances.....	25

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60HL-180050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60HL-180050

File No. - N° du dossier  
h1654E60HL-180050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

7.	Instructions d'expédition - DDP .....	25
8.	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur .....	25
9.	Base d'opération (FBO) .....	25

**Liste des annexes :**

Annexe A -	Besoins principaux
Annexe B -	Base de paiement
Annexe C -	Rapports de consommation
Annexe D -	Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN
Annexe E -	Conditions supplémentaires d'approvisionnement - GRC
Annexe F -	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
Annexe G -	Instruments de paiement électronique

---

## **CARBURANT D'AVIATION MISE À BORD**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'annexe « A », Besoin principal, l'annexe « B », Base de paiement, l'annexe « C », Rapports de consommation, l'annexe « D », Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – MDN, l'annexe « E », Conditions supplémentaires d'approvisionnement – GRC, l'annexe « F », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, l'annexe « G », Instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

#### **2. Sommaire**

##### **2.1 Besoin**

Fournir du carburant d'aviation livré à l'avion, y compris la fourniture, ou l'accès à, un base d'opérations (FBO) à chaque endroit, à divers ministères fédéraux à travers le Canada tel que détaillé à l'annexe « A » ci-jointe, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant de la date de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 mai 2020 inclusivement.

##### **2.2 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange

Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **2.3 Livraisons**

La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

### **2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

### **2.5 Le service Connexion postel**

La présente OC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la présentation des offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **3. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-d'achat)* (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

[2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours  
Insérer : trois cent soixante-cinq (365) jours

Les instructions uniformisées 2006 sont modifiées comme suit :

- L'article 05, Présentation des offres, est modifié comme suit :
  - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par le suivant : « Le Canada exige que chaque offre, à la date et à l'heure de clôture de la DOC ou sur demande du responsable de l'offre à commandes, par exemple dans le cas d'une offre acheminée par le Connexion postal, soit signée par l'offrant ou par son représentant autorisé. Si une offre est déposée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
  - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir son offre uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada indiqué dans la DOC ou à l'adresse indiquée dans la DOC; »
  - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise – approvisionnement de l'offrant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la DOC ainsi que la date et l'heure de clôture de la DOC soient clairement indiqués; et »
- L'article 06, Offres déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra les offres livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la DOC, à moins que ces offres ne soient considérées comme des offres retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Offres retardées. Les offres physiques transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des offres transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations entamées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une offre déposée en retard seront supprimées. »
- L'article 07, Offres retardées, est modifié comme suit :
  - Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d. une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal; »
- L'article 8, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par le l'article suivant :

« Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal

1. Télécopieur

- 
- a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux DOC émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la DOC. Le numéro de télécopieur à utiliser pour répondre aux DOC émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans les DOC.
- b. Pour les offres transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une offre brouillée ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
  - v. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
  - vi. illisibilité de l'offre;
  - vii. sécurité des données incluses dans l'offre.
- c. Une offre transmise par télécopieur constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des offres.
2. Connexion postel
- a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes ([https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost\\_connect\\_send\\_a](https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a)).
- b. Pour transmettre une offre à l'aide du service Connexion postel, l'offrant doit :
- i. envoyer directement son offre uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
  - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la DOC, un courriel qui contient le numéro de la DOC au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si l'offrant envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postel dans laquelle l'offrant pourra transmettre son offre à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la DOC. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder au message dans la conversation, et l'offrant peut répondre à la notification par courriel en transmettant son offre.
- d. Si l'offrant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la DOC.
- e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : [TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca). Le numéro de la DOC doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la DOC pour s'inscrire au service.

- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des offres. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une offre brouillée ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
  - v. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
  - vi. illisibilité de l'offre;
  - vii. sécurité des données incluses dans l'offre;
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. Une offre transmise par le service Connexion postal constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des offres. »

## 2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être obtenu auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada  
Place du Portage III, 6B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec)  
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)  
Télécopieur: 819-956-5644  
Courriel: [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

## 3. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

## 4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'exigence contenue dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au Responsable de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au Responsable de l'offre à commandes au plus tard vingt (20) jours avant la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article



Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60HL-180050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60HL-180050

File No. - N° du dossier  
h1654E60HL-180050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### **6. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### 1. Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des offrants. Les offrants sont requis de soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postal à la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Offre technique
- Section II : Offre financière
- Section III : Attestations

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (1 copie papier)
- Section II : offre financière (1 copie papier)
- Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

##### A. Groupe des besoins et zones

Les besoins qui figurent à l'annexe « A » sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans de tels cas, l'offrant doit indiquer un prix par litre applicable à l'ensemble des besoins consolidés.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

## **B. Produit de rechange**

Les Offrants peuvent proposer des produits de rechange suivants à l'égard des groupes des besoins décrits à l'annexe « A ».

- 1. CAN/CGSB-3.23-2018 Carburant d'aviation (grade Jet A-1)**
- 2. CAN/CGSB-3.23-2018 Carburant d'aviation (grade Jet A)**

Les produits de rechange seront toutefois évalués seulement comme il est décrit dans la section 1.1.2, Évaluation des produits de rechange, de la Partie 4.

L'offrant indiquera le produit de rechange qu'il entend fournir et son prix unitaire dans l'annexe « A », selon le cas.

## **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être exclu du prix unitaire.

Les offrants doivent présenter un prix individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique) qu'ils souhaitent concurrencer pour. Les offres doivent être basées sur la valeur « A » correspondant de l'Annexe « B », Base de Paiement.

### **A. Prix unitaire**

Le prix unitaire par litre de carburant doit être indiqué en dollars canadiens et doit comporter au plus quatre décimales.

Toutes les charges de livraison applicable doivent être incluses dans le prix unitaire ferme par litre.

Les frais de base d'opérations (FBO) doivent être inclus dans le prix unitaire indiqué à l'annexe « A ». Voir partie 7B pour une description de Base d'opérations (FBO).

### **B. Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

### **C. Rajustements de prix unitaires**

Les prix unitaires figurant à l'annexe « A » seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé ci-dessous.

#### **I. Prix de référence**

a) Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador et aux exigences territoriales du Nunavut, font l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH ».

b) Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des

Territoires du Nord-Ouest, font l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC ».

c) Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales de la Colombie-Britannique et aux exigences territoriales du Territoire du Yukon, font l'objet de rajustements selon les prix de référence « USGC » ou « LA PIPELINE » Voir la clause qui a pour titre « FONDAMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES » à l'annexe « B ». L'offrant doit choisir pour son offre un seul prix de référence, soit « USGC » ou « LA PIPELINE ». L'offrant doit indiquer le prix de référence, avant l'établissement d'une offre à commande, applicable à son offre en marquant d'un X l'espace approprié ci-dessous.

USGC \_\_\_\_\_ LA PIPELINE \_\_\_\_\_

d) Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », pour les exigences de carburant d'aviation grade 100LL, feront l'objet de rajustements selon les prix de référence « premium unleaded » du « Oil Buyer's Guide ».

Le centre désigné pour les exigences au Québec est Montréal.

Le centre désigné pour les exigences en Ontario est Toronto.

Le centre désigné pour les exigences au Manitoba, en Saskatchewan, et en Alberta est Edmonton

Le centre désigné pour les exigences en Colombie-Britannique est Vancouver.

## II. Jour d'entrée en vigueur du changement de prix

Après le changement de prix initial, qui prendra effet la date de l'émission de l'offre à commandes, tous les changements de prix subséquents entreranno en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur.

	12:01AM lun.	12:01AM mar.	12:01AM mer.	12:01AM jeu.	12:01AM ven.
NYH, LA PIPELINE et USGC, lundi au vendredi moyen effective et / ou OBG Publié vendredi	-----	-----	-----	-----	-----

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le mardi.

### **III Méthode alternative de rajustements de prix**

L'Offrant peut proposer « Prix affiché au moment de la livraison », avec ou sans escompte, comme méthode de rajustements de prix dans son offre. L'Offrant doit insérer la méthode de rajustement à l'annexe « A » le cas échéant.

La méthode de rajustement de prix « Prix affiché au moment de la livraison » ne sera pas considérée que si aucune offre n'est reçue pour la méthode de rajustement de prix demandé « Prix de référence » pour un besoin consolidé.

### **D. Paiement électronique des factures - soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « G » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « G » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 1.1 Évaluation technique

Les offres doivent être remplies au complet et fournir toute l'information technique requise dans la demande des offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

##### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les facteurs suivants OBLIGATOIRES seront pris en considération dans l'évaluation de chaque offre:

- a) L'offrant doit fournir le produit demandé à chaque groupe des besoins pour lesquels il offre un prix à l'annexe « A » ;
- b) L'offrant qui présente une offre pour un groupe des besoins doit accepter de fournir tous les adresses de livraison dans le groupe des besoins. Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables; et
- c) Si des produits de rechange sont offerts, l'offrant doit indiquer clairement le produit de rechange offert à chaque besoin consolidé dans l'annexe « A ».

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevable.

##### 1.1.2 Évaluation des produits de rechange

A. Si le Canada demande le produit « CAN/CGSB 3.23-2018 Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) avec FSII » à l'annexe « A », et s'il obtient une offre recevable pour ce même produit, les offres pour des produits de rechange seront ignorées. Si le Canada n'obtient cependant aucune offre recevable pour le produit « CAN/CGSB 3.23-2018 Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) avec FSII », il pourra alors évaluer, à sa discrétion exclusive, les offres pour les produits de rechange suivants, sans toutefois être obligé de les accepter :

1. CAN/CGSB 3.23-2018 Carburant d'aviation (grade Jet A-1)
2. CAN/CGSB 3.23-2018 Carburant d'aviation (grade Jet A)

Le produit de rechange n° 2 sera pris en considération seulement si aucune offre n'est soumise pour le produit de rechange n° 1.

B. Si le Canada demande le produit « CAN/CGSB 3.23-2018 Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) » à l'annexe « A », et s'il obtient une offre recevable pour ce même produit, les offres pour des produits de rechange seront ignorées. Si le Canada n'obtient cependant aucune offre recevable pour le produit « CAN/CGSB 3.23-2018 Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) », il pourra alors évaluer, à sa discrétion exclusive, les offres pour le produit de rechange suivant, sans toutefois être obligé de les accepter :

1. CAN/CGSB 3.23-2018 Carburant d'aviation (grade Jet A)

## 1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens. Les droits de douane Canadien inclus, Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés", taxes applicables exclues.

### 1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les critères financiers obligatoires pour l'évaluation de chaque offre sont les suivants:

- a) L'offrant doit offrir un(des) prix unitaire(s) ferme(s), assujettis au rajustement, en devises canadiennes, les taxes applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination(s) Incoterms 2000, les droits de douane inclus pour chaque groupe des besoins offert ; et
- b) La proposition financière de l'offrant doit être en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement; et

Les offres ne répondant pas à ces critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

### 1.2.2 Prix évalué

Le prix évalué sera le prix unitaire offert par litre pour chaque regroupement des besoins.

### 1.2.3 Méthode de rajustement de prix

Les prix unitaires indiqués dans l'annexe « A » sont assujettis au rajustement en utilisant le prix de référence comme indiqué à la partie 3, Section II C I, Prix de référence.

Si aucune offre n'est reçue acceptant Prix de référence, le Canada, à sa seule discrétion, peut tenir compte des offres pour la méthode alternative de rajustements de prix suivante:

#### Prix affiché au moment de la livraison

## 2. Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par groupe des besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Plus d'une offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation. Chaque groupe des besoins sera attribué à un seul fournisseur.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### 2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure



dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### 2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 2.3.1 Attestation des taux ou du prix

##### CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Titre	Date
C0001T	Attestation des prix – fournisseurs étrangers	2007-05-25
C0002T	Attestation des prix - fournisseurs établis au Canada (autres que les agences et détaillants)	2010-01-11
C0004T	Attestation des prix - agents et détaillants canadiens	2007-05-25
C0008T	Soutien des prix - soumission non concurrentielle	2007-05-25

#### 2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé  
du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60HL-180050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60HL-180050

File No. - N° du dossier  
h1654E60HL-180050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé  
du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

### 2.3.3 Certificat de conformité

L'offrant certifie ci-après que le produit livré sera conforme aux spécifications stipulées en Annexe « A » pendant la durée de l'offre à commandes.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60HL-180050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60HL-180050

File No. - N° du dossier  
h1654E60HL-180050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **1. Capacité financière**

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

### **2. Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

---

## PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin, y compris la fourniture, ou l'accès à, un base d'opérations (FBO) à chaque endroit, à divers ministères fédéraux à travers le Canada tel que détaillé à l'annexe « A », au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés.

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe « A » et selon les instructions s'il y a lieu.

Cette offre à commandes peut être utilisé pour des destinations à travers le Canada, y compris ou il y a des ententes de revendications territoriales globales.

##### 1.1. Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

##### 1.2 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), indiquée dans la description de produit correspondant à chacun des besoins décrits à l'Annexe « A ».

#### 2. Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

##### 3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit

être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées à la fin de l'offre à commandes au responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils après la fin de la période de l'offre à commandes.

#### 4. **Durée de l'offre à commandes**

##### 4.1 **Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de l'émission de l'offre à commandes au 31 mai 2020.

#### 5. **Responsables**

##### 5.1 **Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

##### **Bobbi MacLeod**

Chef d'équipe en approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction: Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers  
Adresse: 4148 l'Esplanade Laurier Tour est 4<sup>e</sup> étage  
140, rue O'Connor  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone: 873-354-1451  
Télécopieur: 613-943-7620  
Courriel: Bobbi.MacLeod@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### 5.2 **Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

##### 5.3 **Représentant de l'offrant**

Nom: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

## 6. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe « A ».

Cette offre à commandes principale et nationale (OCPN) sera ouverte à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

## 7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique du document.

## 8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 1 000 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

## 9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- g) l'Annexe « D », Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN;
- h) l'Annexe « E », Conditions supplémentaires d'approvisionnement - GRC;
- i) l'Annexe « C », Rapport de consommation;
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

## 10. Attestations

### 10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60HL-180050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60HL-180050

File No. - N° du dossier  
h1654E60HL-180050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

#### **11. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **12. Services supplémentaires aux avions**

Tous les services supplémentaires à la ravitaillement de base et le fonctionnement de base fixe des services (FBO), incluant les forfaits pour les services d'entretien, les frais de rampe, les frais de service en dehors des heures normales de fonctionnement, etc, doivent être négociés séparément, en dehors de cette offre à commandes. L'offrant convient qu'il ne facturera pas les services supplémentaires aux avions, incluant les services d'entretien, les frais de rampe, les frais de services en dehors des heures normales de fonctionnement, etc., les frais en sus du prix demandé à tout autre client pour les services semblables.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

#### 1.2 Volume ajusté à 15°C

Quand les carburants d'avions sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition) pour les carburants d'avions (à base de kérosène) et carburants à haut point d'ignition (ou point d'éclair). Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

#### 1.3 Inspection

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné, à moins d'une indication contraire dans la commande.

Nonobstant toute autre condition de la présente offre à commandes, les « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement » figurant à l'annexe « D » s'appliquent aux besoins du *ministère de la Défense nationale*, tel qu'indiqué dans celui-ci.

Les « Conditions supplémentaires d'approvisionnement », figurant à l'annexe « E », s'appliquent aux besoins de la Gendarmerie Royale du Canada, tel qu'indiqué tel qu'indiqué dans celui-ci.

Chaque fois qu'un numéro de besoin est précisé dans la partie intitulée « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement », on a également indiqué le numéro de zone correspondant.

#### 1.4 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.)*

#### 2.2 Clauses du Guide des CCUA

**CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE**

Référence des CCUA	Titre	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16



D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2012-07-16
D3015C	Articles dangereux	2007-11-30
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) (pour MDN seulement)	2010-08-16

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Date de livraison

La livraison doit être faite dans un délai de 1 heure suivant la réception d'une commande subséquente à une offre à commandes, sauf indication contraire à l'annexe « A », l'annexe « D » ou l'annexe « E » ou d'un commun accord par l'initiateur et le représentant utilisateur identifié.

### 4. Paiement

#### 4.1 Base de paiement

Se référer à l'annexe « B » pour les détails relatifs à la Base de paiement.

#### 4.2 Clauses du guide des CCUA

#### LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

#### 4.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

#### 4.4 Paiement électronique de factures - contrat (*Le responsable de l'offre à commandes doit inclure dans l'offre à commandes les instruments de paiement électronique acceptés par l'offrant dans son offre et modifier la numérotation en conséquence.*)

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### 5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison;
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) services doivent être représentés en tant que point(s) distinct(s);

- f) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- g) les huit (8) chiffres queue de l'avion, le type(s) de l'aéronef, la maison de base, de l'escadron et le pays d'origine;
- h) les redevances aéroportuaires doivent être séparés des prix du carburant sur les factures; et
- i) l'adresse où le paiement doit être acheminé.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- A) L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe « A ».
- B) Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

Si un système automatisé ne permet pas l'attachement des bordereaux de livraison aux fractures sans manipulation particulière, les bordereaux de livraison peuvent être obtenus sur demande.

3. Présentation des factures par courriel est acceptable s'il est autorisé par le responsable de l'offre à commandes. Les adresses de courriels seront fournies par le responsable de l'offre à commandes à l'émission des offres à commandes.

#### 6. Assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

#### 7. Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

#### 8. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

#### 9. Base d'opération (FBO)

L'entrepreneur doit fournir l'accès à un bureau dans un bâtiment isolé ou un bâtiment transportable de type ATCO (Alberta Trailer Company) situé sur le terrain de l'aéroport, à environ 150 mètres de l'endroit où les aéronefs sont stationnés. Le bâtiment doit être chauffé, éclairé et aéré. Le bâtiment doit être équipé d'installations sanitaires incluant une toilette à chasse d'eau, un lavabo et un miroir.

L'entrepreneur doit maintenir en stock des essuie-tout et du papier de toilette. Le bâtiment doit être d'une grandeur suffisante afin de contenir un poste de travail pour le personnel d'aéronef. Le poste de travail

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60HL-180050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60HL-180050

File No. - N° du dossier  
h1654E60HL-180050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

doit contenir un bureau et une chaise. Un téléphone et un facsimilé seront également fournis au personnel d'aéronef. Tous les frais d'interurbain seront acquittés par carte de crédit par le personnel d'aéronef.

Le prix de la base d'opérations fixes est inclu dans le prix unitaire indiqué à l'annexe « A ».

## Appendix 'A' To Request For Standing Offer / Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number /  
N° du dossier : E60HL-8-0050-14-F**

Product	Produit	Delivery Method / Mode de livraison	Delivery Address / Adresse de livraison	End Use / Utilisation	Storage Capacity / Capacité du réservoir	Estimated Quantity / Qté prévue
Aviation turbine fuel (grade Jet A-1) CAN/CGSB-3.23-2018	Carbureacteur d'aviation (grade Jet A- 1) CAN/CGSB-3.23- 2018	Intoplane Serv / Livre à L'avion	Transport Canada Stephenville Airport Stephenville, NL	Aviation / Aviation		20,000 L

**Zone:** NL221

**Instructions:** Price includes provision of fixed base operations.  
**Instructions :** Le prix comprend la fourniture d'un base d'opérations.

Total Quantity/ Quantité totale	Unit price/ Prix unitaire
20,000 L	\$ _____

Zone: NL221

REQUIREMENT NUMBER: 53 / IP : N° DE BESOIN

## ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

### BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme par litre pour chaque besoin comme précisé à l'annexe « A ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Prix unitaire ferme précisé à l'annexe « A », soumis à des rajustements hebdomadaires conformément au prix de référence « NYH », « USGC », « LA Pipeline », ou « OBG », tel que décrit dans la clause intitulée «Fondement des rajustements de prix unitaires» ci-dessous.

### RIX UNITAIRES / TAXES

Les prix unitaires figurant à l'annexe « A » *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Ils *ne comprennent pas* non plus les redevances de concession s'appliquant au carburant et les redevances d'aéroport, le cas échéant. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada les taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports à la suite de la vente de ses produits et services à celui-ci, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes et justifié par une facture, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent aux taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports, le cas échéant.

*Les prix unitaires proposés à l'Annexe « A » devront comprendre tous les coûts nécessaires au ravitaillement en carburant des aéronefs pendant les heures de travail normales, aux endroits précisés. En ce qui concerne tous les autres services, à moins d'avis contraire expressément formulé dans les présentes par le Canada, le fournisseur devra obtenir l'autorisation préalable du pilote et établir un arrangement distinct de l'offre à commandes. On ne tiendra pas compte des offres reçues en réponse aux besoins établis sur d'une autre façon.*

Le prix de base d'opérations (FBO) et les frais de livraison à l'avion sont inclus dans le prix unitaire indiqué à l'annexe « A ».

Pour la facturation, le prix unitaire en vigueur à la date de livraison s'appliquera.

### 1. MÉTHODE DE RAJUSTEMENT DE PRIX

Les prix unitaires figurants à l'annexe « A » seront assujettis à un rajustement à la hausse ou la baisse selon \_\_\_\_\_ . *(Le responsable de l'offre à commandes va insérer soit "marqueur de référence" moyenne hebdomadaire ou "Prix affiché au moment de la livraison" ou "Comme il est précisé à l'annexe <<A>>", tel que spécifié par l'Offrant à l'annexe <<A>>).*

#### A. PRIX AFFICHÉ AU MOMENT DE LA LIVRAISON

Le prix affiché par l'offrant, déduction faite de l'escompte applicable, le jour de la livraison sera employé.

#### B. MARQUEUR DE RÉFÉRENCE

##### I. FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Prix de référence –

### **NYH**

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur cargaison du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

### **USGC**

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité n° 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

### **LA PIPELINE**

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

### **PRIX CANADIEN À LA RAMPE DE CHARGEMENT (CANADIAN UNBRANDED RACK PRICE)**

Pour l'essence d'aviation grade 100LL, le prix publié dans le « Oil Buyer's Guide » pour « Prem Unl ».

### **RÉGION D'APPLICATION POUR CHAQUE PRIX DE RÉFÉRENCE**

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador et aux exigences territoriales du Nunavut, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A », relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique et aux exigences territoriales du Territoire du Yukon, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence \_\_\_\_\_ (*Le responsable de l'offre à commande indiquera soit « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant*) mentionnés ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A » pour l'essence d'aviation grade 100LL, relativement aux exigences provinciales de Québec, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Montréal étant le centre désigné.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A » pour l'essence d'aviation grade 100LL, relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Toronto étant le centre désigné.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A » pour l'essence d'aviation grade 100LL, relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, peuvent faire

l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Edmonton étant le centre désigné.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe « A » pour l'essence d'aviation grade 100LL, relativement aux exigences provinciales de la Colombie Britannique, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Vancouver étant le centre désigné.

## II. RAJUSTEMENT DES PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe « A » seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire des prix, tel que décrits ci-dessous.

### Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire

Après le rajustement de prix initial, en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018, tous les rajustements de prix subséquent entreront en vigueur le \_\_\_\_\_ de chaque semaine à 00h01. *(Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant)*

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

- a) Ajustement initial: le prix unitaire en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018 doit correspondre au prix de référence applicable pour le 25 mai 2018 (la valeur de semaine «B») moins la moyenne applicable des prix de référence quotidiens s'appliquant à la semaine se terminant le 16 mars 2018 (la valeur de semaine «A») plus le prix d'Offre;
- b) Les ajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus, pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A» plus le prix d'Offre.

Pour tous les prix de référence « NYH », « USGC » et « LA PIPELINE », l'évaluation hebdomadaire moyenne sera:

- a) les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante;
- b) les quantités en gallons US converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001 \$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, la cinquième décimale sera arrondie de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004 \$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009 \$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « LA PIPELINE »:  
Ceci est un exemple seulement et ne commet en rien la Couronne.  
*(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)*

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 25 novembre 2011 =3,0608\$

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 03 février 2012 =3,0910\$

Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 25 novembre 2011 = \$ 1,0438 pour un dollar américain.

Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 03 février 2012 = \$ 0,9997 pour un dollar américain.

Prix d'Offre = 1,0254 \$ Cdn par litre

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

a)  $(3,0608 \$ \times 1,0438 \$) / 3,785412 = 0,843993 \$$  arrondi à 0,8440 \$CAN par litre

b)  $(3,0910 \$ \times 0,9997 \$) / 3,785412 = 0,816310 \$$  arrondi à 0,8163 \$CAN par litre

c) b) moins a) = diminution de 0,0277 \$ Cdn par litre

d) c) + prix d'Offre = 0,9977 \$ Cdn par litre

### CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour *la date l'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires* et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine *date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires*.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES			
Rajustement des prix unitaires	« A » Semaine se terminant le:	« B » Semaine se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	*16 mars 2018	25 mai 2018	1 juin 2018
2	16 mars 2018	1 juin 2018	conformément à la clause « Rajustement des prix unitaires »
3	16 mars 2018	8 juin 2018	conformément à la clause « Rajustement des prix unitaires »
	16 mars 2018	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 22 mai 2020	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires », jusqu'au 25 à 29 mai 2020 inclusivement.**

\*La valeur « A » en \$ canadiens par litre pour la semaine qui termine le **16 mars 2018** pour chaque prix de référence est

NYH	:	0,6333 \$
USGC	:	0,6135 \$
LA PIPELINE	:	0,6468 \$
OBG Montreal Premium UNL***:		0,8440 \$
OBG Toronto Premium UNL	:	0,8490 \$
OBG Edmonton Premium UNL:		0,8010 \$
OBG Vancouver Premium UNL:		1,0070 \$

### III. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité ou:

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.





## APPENDIX D

### INSPECTION AND SUPPLEMENTARY CONDITIONS OF SUPPLY DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE

#### 1. **SACC CLAUSES** (incorporated by reference)

a. **2006** Standard Instructions – Request for Standing Offers – Goods or Services – Competitive Requirements

Amend as follows:

Conduct of Evaluation

Delete: conduct a survey of offerors' facilities

Insert: conduct a survey of offerors', including representatives', agents' and subcontractors', facilities

b. A1030C Technical Authority (= QETE 3-3)

Amended as follows:

#### **TO BE PROVIDED**

c. D5510C Quality Assurance Authority (DND) - Canadian-based Contractor,

or

D5515C Quality Assurance Authority (DND) - Foreign-based and United States Contractor

d. D5511C Test Validation

e. D5540C ISO 9001:2008 Quality Management Systems - Requirements (QAC Q)

#### 2. **APPLICABLE DOCUMENTS**

The following publications apply:

D-82-002-007/SG-001 "Technical Requirements for Process Control for Suppliers of Aviation Fuels" (latest edition).

Canadian Standards Association standard CSA B836 "Storage, Handling and Dispensing of Aviation Fuels at Aerodromes" (latest edition).

## ANNEXE D

### INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

#### 1. **RÉFÉRENCE CUA** (clauses incorporées par référence)

a. **2006** Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels

Modifier comme suit :

Déroulement de l'évaluation

Supprimer : examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des offrants

Insérer : examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des offrants ainsi que ceux de leur(s) représentant(s) leur(s) agent(s) et leur(s) sous-traitant(s)

b. A1030C Responsable technique (= CETQ 3-3)

Modifié comme suit :

#### **À ÊTRE FOURNI**

c. D5510C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi au Canada,

ou

D5515C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

d. D5511C Validation d'essais

e. D5540C ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ Q)

#### 2. **DOCUMENTS APPLICABLES**

Les publications suivantes s'appliquent :

D-82-002-007/SG-001 « Exigences techniques relatives au contrôle du processus à l'intention des fournisseurs de carburant d'aéronefs » (dernière version).

Norme CSA B836 de l'Association canadienne de normalisation, *Entreposage, manutention et distribution des carburants aviation dans les*

*aérodromes* (dernière édition).

### **3. WAIVER PROCEDURE**

The following publication applies:

The Design Change, Deviation and Waiver Procedure (using DND form 675) as defined in National Defence Standard D-02-006-008/SG-001 (latest edition).

### **4. CERTIFICATE OF ANALYSIS AND SUMMARY DOCUMENT**

The Contractor must:

- (1) Maintain a summary document, listing as a minimum:
  - (a) Standing Offer number
  - (b) Fuel quantity delivered;
  - (c) FSII % by volume;
  - (d) Conductivity reading;
  - (e) Meter ticket number (traceable to batch numbers);
  - (f) Date of delivery; and
  - (g) Aircraft tail number;
- (2) Ensure a copy of the Certificate of Analysis (CoA), traceable to the batch number, is available at the into-plane facility; and
- (3) Provide a copy of the Certificate of Analysis and Summary Document to the DND TA or Quality Assurance Representative, for verification upon request.

### **5. DELIVERY CONDITIONS**

#### **Into-Plane**

a. Delivery must be available 24 hours per day, 7 days per week including holidays.

b. The Contractor must:

- (1) refuel DND aircraft within one (1) hour of notification and aircraft arrival, or
- (2) refuel DND aircraft at another mutually agreed upon time.

c. The product must be provided, on the same basis

### **3. PROCÉDURE D'EXEMPTION À LA CONCEPTION**

La publication suivante s'applique :

La procédure de modification, de déviation et d'exemption à la conception (au moyen du formulaire MDN 675) tel que définie dans la Norme D-02-006-008/SG-001 du ministère de la Défense nationale.

### **4. CERTIFICAT D'ANALYSE ET DOCUMENT SOMMAIRE**

L'Entrepreneur doit:

- (1) Maintenir un document sommaire, indiquant à tout le moins:
  - a) le numéro d'offre à commandes;
  - b) la quantité de carburant livrée;
  - c) le pourcentage d'additif antiglace pour carburant par volume;
  - d) la conductivité;
  - e) le numéro de la fiche de compteur (faisant renvoi aux numéros de lot);
  - f) la date de livraison; et
  - g) le numéro de queue de l'aéronef;
- (2) Assurez-vous une copie du Certificat d'analyse (CdA), faisant renvoi au numéro de lot, est disponible à l'installation chargée de livrer le carburant aux aéronefs; et
- (3) Fournir une copie du Certificat d'analyse et document sommaire au responsable technique du MDN ou le responsable de l'assurance de la qualité du MDN, aux fins de vérifications à la demande.

### **5. CONDITIONS DE LIVRAISON**

#### **Livraison aux aéronefs**

a. La livraison doit pouvoir se faire 24 heures par jour, sept jours par semaine, y compris les jours fériés.

b. L'entrepreneur doit :

- (1) ravitailler un aéronef du MDN dans le un (1) heure suivant la demande et l'arrivée de l'aéronef; ou
- (2) ravitailler un aéronef du MDN à un autre moment mutuellement convenu.

c. Le produit doit être fourni aux parties suivantes

as to the Department of National Defence, to the following:

- (1) North Atlantic Treaty Organization (NATO) aircraft (including E-3A and Trainer Cargo Aircraft (TCA) from Geilenkirchen Germany),
- (2) British Commonwealth aircraft,
- (3) the following United States agencies' aircraft:
  - (a) Federal Aviation Administration (FAA), and
  - (b) National Aeronautics and Space Administration (NASA),
- (4) aircraft on Open Skies Treaty flights (having aircraft identification (call sign) starting with "OSY"), and
- (5) Canadian Forces pilots of the following aircraft:
  - (a) **Bell 206B Jet Ranger**, Registration Numbers (Portage la Prairie): CFTHA-301, CFTHB-302, CFTHC-303, CFTHJ-304, CFTHK-305, CFTHL-306, CFTHM-307, CFTHN-308, CFTHP-309, CFTHQ-310, CFTHR-311, CFTHV-312, CFTHW-313, CFTHX-314, and
  - (b) **Beechcraft BE 90 King Air**, Registration Numbers (Portage la Prairie): C-FMFQ, C-FMFR, C-FMFS, C-FMFU, C-FMFX, C-FMFY, C-FMFZ, and (Trenton) C-GDVF-208 and C-GDNH-209.

d. DND 412 Squadron VIP flights must be given preferred customer priority.

## **6. ACTUAL CONSUMPTION - MONITORING**

The Contractor must monitor the level of fuel called-up at each location and notify PWGSC (who will in turn notify DLP) via e-mail once 75% of the standing offer volume has been expended.

## **7. FACILITY**

The contractor must provide 24 hour a day, 7 days a week access to a facility. The facility must include access to a well-lit mission planning space,

selon les mêmes conditions qu'au ministère de la Défense nationale :

- (1) tous les aéronefs de l'OTAN (y compris l'E-3A et l'avion de transport et d'entraînement (TCA) de Geilenkirchen en Allemagne);
- (2) les aéronefs des pays du Commonwealth;
- (3) les aéronefs des organismes des États-Unis suivants :
  - (a) Federal Aviation Administration (FAA);
  - (b) NASA;
- (4) les aéronefs des pays membres du Traité « Ciel ouvert » (aéronef dont l'identification débute par les lettres OSY).
- (5) tous les pilotes des Forces canadiennes des aéronefs suivants :
  - (a) **Bell 206B Jet Ranger**, numéros d'enregistrement (Portage la Prairie) : CFTHA-301, CFTHB-302, CFTHC-303, CFTHJ-304, CFTHK-305, CFTHL-306, CFTHM-307, CFTHN-308, CFTHP-309, CFTHQ-310, CFTHR-311, CFTHV-312, CFTHW-313, CFTHX-314, et
  - (b) **Beechcraft BE 90 King Air**, numéros d'enregistrement (Portage la Prairie) : C-FMFQ, C-FMFR, C-FMFS, C-FMFU, C-FMFX, C-FMFY, C-FMFZ, et (Trenton) : C-GDVF-208 et C-GDNH-209.

d. Les vols de dignitaires effectués par le 412<sup>e</sup> Escadron du MDN ont la priorité à titre de clients privilégiés.

## **6. CONSOMMATION RÉELLE – SUIVI**

L'entrepreneur doit assurer un suivi de la quantité de carburant fourni lors des commandes subséquentes à l'offre, passées par chacune des bases, et il doit aviser TPSGC (qui avisera à son tour DAP) par courriel une fois que 75 pour cent de la quantité totale de carburant prévue dans l'offre à commandes aura été commandée.

## **7. ÉTABLISSEMENT**

L'entrepreneur doit fournir 24 heures par jour, 7 jours par semaine l'accès à un établissement. L'établissement doit inclure l'accès à un espace bien

washrooms, and easy access to ground transportation.

a. Within the mission planning space, the contractor must provide:

1. Access to a computer that can access appropriate Canadian and US aviation weather and flight planning data (routes, NOTAMS, SIGMETS, etc.);
2. A telephone capable of calling the nearest Flight Service Station (which is a local or toll-free call);
3. At least one standard-size desk in order to spread a map out for normal route planning;
4. Access to a washroom; and
5. A place for the crew to comfortably wait (a) for weather to clear; or (b) for delayed passengers.

The contractor should provide Wi-Fi internet access, a computer with web browser, and a telephone with free local calling.

## **8. APRON**

- a. The contractor must control the apron in front of their facility. The contractor must advise all customers, on the contractor's apron, which parking spot to use. This must be done through the air-ground radio, which the contractor must continuously monitor.
- b. The contractor must provide DND/CF personnel with 24 hours a day, 7 days a week access to the ramp space in order for DND/CF personnel to perform aircraft maintenance or depart.
- c. The contractor must provide parking spots for up to six CH146 helicopters, on the apron. The parking spots must be indicated with painted lines or circles or a marshaller provided to direct the aircraft. Parking must be within 150m of the facility.
- d. The parking spots must border the facility so that aircrew and passengers can walk between the aircraft and the facility.

éclairé pour la planification de la mission, des toilettes et un accès facile au transport terrestre.

Dans l'espace de planification de mission, l'entrepreneur doit fournir:

1. L'accès à un ordinateur qui peut accéder aux données appropriées météorologiques canadiens et américains de l'aviation et de planification de vol (routes, NOTAM, SIGMET, etc.);
2. Un téléphone capable d'appeler la station d'information de vol le plus proche (qui est un local ou sans frais d'appel);
3. Au moins un bureau de taille standard afin de répandre une carte pour la planification de la voie normale;
4. L'accès à une salle de bain; et
5. Une place pour l'équipage d'attendre confortablement (a) pour le temps pour décaler; ou (b) pour les passagers retardés.

L'entrepreneur doit fournir un accès Internet Wi-Fi, un ordinateur équipé d'un navigateur web, et un téléphone avec appels locaux gratuits.

## **8. AIRE DE STATIONNEMENT DES AÉRONEFS**

- a. L'entrepreneur doit contrôler l'aire de stationnement des aéronefs en face de leur établissement. L'entrepreneur doit informer tous les clients, sur l'aire de stationnement des aéronefs de l'entrepreneur, laquelle place de stationnement à utiliser. Cela doit être fait par la radio air-sol, ce qui le contacteur doit surveiller en permanence.
- b. L'entrepreneur doit fournir le personnel du MDN / des FC, avec 24 heures par jour, 7 jours par semaine l'accès à l'espace de la rampe pour que le personnel du MDN / des FC peuvent effectuer la maintenance de l'aéronef ou partir.
- c. L'entrepreneur doit fournir places de stationnement pour un maximum de six hélicoptères CH146, sur l'aire de stationnement des aéronefs. Les places de stationnement doivent être indiquées par des lignes ou des cercles peints ou un placier fournis pour diriger l'aéronef. Les places de stationnement doivent être à 150 m de l'établissement.
- d. Les places de stationnement doivent être à côté de l'établissement de telle sorte que les équipages et les passagers peuvent marcher entre l'avion et

l'établissement.

e. The contractor must deliver fuel without the need to move the aircraft from their parking spot.

e. L'entrepreneur doit livrer du carburant sans avoir besoin de déplacer l'avion de leur place de stationnement.

f. The contractor must provide a marshal to (1) ensure the pilot identifies the correct parking spot; and (2) guide passengers to and from the contractor's facility.

f. L'entrepreneur doit fournir un maréchal à (1) s'assurer que le pilote identifie la bonne place de stationnement ; et (2) guide des passagers à destination et en provenance de l'établissement de l'entrepreneur.

g. For AB031 54/IP (Calgary Airport), larger aircraft (C-17 / Polaris / C-130) may park on the cargo apron. For aircraft parked on the cargo apron, transportation for passengers and crew from the cargo apron to the FBO facility and fuel delivery at the cargo apron must be provided.

g. Pour AB031 54 / IP (Aéroport de Calgary), les gros avions (C-17 / Polaris / C-130) peuvent se garer sur l'aire de trafic fret. Pour les avions stationnés sur l'aire de trafic fret, le transport des passagers et des membres d'équipage de l'aire de trafic fret à la bâtisse de l'exploitant des services aéronautiques à l'aéroport (FBO) et la livraison de carburant à l'aire de fret doivent être fournis.

h. For NL001 54/IP and NL001 53/IP (St. John's Airport). The contractor must provide parking spots for 1 X CH149 helicopter on 30 minutes notice, on the apron, and an additional 1 X CH149 helicopter on 12 hours' notice on the apron. The parking spots must be indicated with painted lines or circles or a marshaller provided to direct the aircraft. Parking must be within 150m of the facility.

h. Pour NL001 54/IP et NL001 53/IP (Aéroport de St. John's), l'entrepreneur doit fournir des places de stationnement pour un X un hélicoptère CH149 sur un préavis de 30 minutes, sur l'aire de stationnement des aéronefs et un hélicoptère supplémentaire 1 X CH149 avec un avis de 12 heures, sur l'aire de stationnement. Les places de stationnement doivent être indiquées par des lignes ou des cercles peints ou un placier fournis pour diriger l'aéronef. Les places de stationnement doivent être à 150 m de l'établissement.

## ANNEXE E CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRE D'APPROVISIONNEMENT GRC

1. **EN CE QUI A TRAIT AU NUMERO DE BESOIN (AB221 54/IP, AB101 54/IP, AB101 55/IP, AB011 54/IP, AB031 54/IP, AB031 55/IP, AB171 54/IP, AB121 54/IP, SK241 54/IP, SK121 55/IP, SK161 54/IP, SK161 55/IP, NT061 54/IP, NT101 54/IP, MB159 54/IP, MB001 54/IP, MB001 55/IP, NT081 54/IP, MB131 54/IP, AB221 54/IP, PQ905 54/IP, ON021 54/IP)**

A) L'entrepreneur doit fournir la livraison sur une base de 24 heures, sept jours par semaine incluant les jours fériés. Un nombre de contact doit être fourni, à l'émission de l'offre à commandes, que la GRC peut appeler 24 heures par jour, sept jours par semaine incluant les jours fériés pour les livraisons.

B) Les factures doivent être envoyées aux adresses associées au numero de la queue de chaque aéronef, comme suit:

<b>Numéros de queue:</b>	<b>Adresse de facturation:</b>
C-GMPE Pilatus PC 12/47 C-GMPY Pilatus PC 12/45 C-GMPP Eurocopter B3 Helicopter C-GNSE Cessna 206	RCMP Air Section – Edmonton Attention: Accounts Clerk Hangar #7, 11840 – 109th Street Edmonton, AB T5G 2T8 <a href="mailto:RCMP.KAirServicesEdmonton-KServiceDettransportaerien.GRC@rcmp-grc.gc">RCMP.KAirServicesEdmonton-KServiceDettransportaerien.GRC@rcmp-grc.gc</a>
C-GMPW Pilatus PC 12/47 E C-FSWC Cessna T206H	RCMP Air Section – Regina Attention: Flight Co-ordinator Bag 2500 Regina, SK S4P 3K7 <a href="mailto:RCMP.FReginaASInvoices-FReginaSAfactures.GRC@rcmp-grc.gc.ca">RCMP.FReginaASInvoices-FReginaSAfactures.GRC@rcmp-grc.gc.ca</a>
C-FMPK Pilatus PC 12/NG	RCMP Air Section – Thompson Attention: Accounts Clerk P.O. Box 1235 Thompson, MB R8N 1P1 <a href="mailto:RCMP.DAirServices-DServicesDeLair.GRC@rcmp-grc.gc.ca">RCMP.DAirServices-DServicesDeLair.GRC@rcmp-grc.gc.ca</a>
C-GMPP Pilatus PC 12/45 C-GMPQ Pilatus PC 12/45	RCMP Air Section – Winnipeg 145 West Hangar Road Winnipeg MB R3J 3Z1 <a href="mailto:RCMP.DAirServices-DServicesDeLair.GRC@rcmp-grc.gc.ca">RCMP.DAirServices-DServicesDeLair.GRC@rcmp-grc.gc.ca</a>
C-GMPX Pilatus PC 12/NG	RCMP Air Section – Yellowknife 5010 – 49th Avenue Bag 5000 Yellowknife NT X1A 2R3 <a href="mailto:airservicesyellowknife@rcmp-grc.gc.ca">airservicesyellowknife@rcmp-grc.gc.ca</a>
C-GMPA Pilatus PC 12/47	RCMP Prince Albert Air Section 2020 – 9th Avenue West Prince Albert SK S6V 6J7

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60HL-180050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60HL-180050

File No. - N° du dossier  
hl654E60HL-180050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	<a href="mailto:RCMP.FPAASInvoices-FPASAfactures.GRC@rcmp-grc.gc.ca">RCMP.FPAASInvoices- FPASAfactures.GRC@rcmp-grc.gc.ca</a>
<b>Numéros de queue:</b>	<b>Adresse de facturation:</b>
C-GMPV	RCMP Air Services "V" Division Bag 500 Iqaluit NU X0A 0H0 <a href="mailto:Iqaluit.Air_Services@RCMP-GRC.GC.CA">Iqaluit.Air_Services@RCMP-GRC.GC.CA</a>



---

**ANNEXE « F » de la PARTIE 5 - DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES  
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -  
ATTESTATION**

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

**OU**

- A5.2. L'offrant a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

**OU**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60HL-180050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60HL-180050

File No. - N° du dossier  
hl654E60HL-180050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

- ( ) B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60HL-180050/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60HL-180050

File No. - N° du dossier  
h1654E60HL-180050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **ANNEXE « G » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)